



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

F.86

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE ET MOBILE
EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE**

**INTERFONCTIONNEMENT DU SERVICE
TÉLEX INTERNATIONAL
ET DU SERVICE VIDÉOTEX**

Recommandation F.86



Genève, 1991

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation F.86 que l'on doit à la Commission d'études I a été approuvée le 11 octobre 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Recommandation F.86

INTERFONCTIONNEMENT DU SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL ET DU SERVICE VIDÉOTEX

1 Introduction

1.1 La présente Recommandation définit les caractéristiques de service et les procédures d'exploitation applicables à l'interfonctionnement entre le service télex international et le service vidéotex.

1.2 Les autres Recommandations pertinentes sont:

- la Recommandation F.300, définissant les différents aspects du service vidéotex;
- les Recommandations de la série T, relatives aux aspects techniques du service vidéotex;
- les Recommandations F.60, F.69 et les autres Recommandations de la série F traitant des aspects du service télex international;
- les Recommandations des séries U, R et S concernant la commutation, la transmission et les terminaux dans le service télex;
- la Recommandation U.206 sur les aspects techniques spécifiques de l'interfonctionnement télex/vidéotex.

2 Principes de service

2.1 L'interfonctionnement a pour objet d'accroître l'utilité et l'accessibilité des deux services, sans qu'il y ait une dégradation de la qualité de service telle qu'elle est perçue par les abonnés de chacun de ces services.

2.2 L'interfonctionnement des services télex et vidéotex est assuré par un équipement de conversion télex/vidéotex (VTXCF) (telex/videotex conversion facility) dont les deux côtés sont respectivement conformes aux spécifications du service télex et du service vidéotex. Les caractéristiques de services additionnelles relatives à l'interfonctionnement sont spécifiées dans ce qui suit.

2.3 Les principes généraux suivants s'appliquent, tout au moins en ce qui concerne les liaisons internationales:

- a) l'interfonctionnement sera automatique;
- b) le réseau télex sera en principe utilisé pour assurer la liaison internationale proprement dite; en conséquence, le VTXCF sera normalement situé dans le même pays que l'utilisateur du service vidéotex, comme le montre la figure 1/F.86;
- c) néanmoins, lorsque des accords bilatéraux ont été conclus en ce sens entre les deux Administrations concernées, une liaison vidéotex internationale peut être établie entre le terminal vidéotex et le VTXCF situé dans le pays de l'abonné au service télex. En ce cas, il peut s'avérer nécessaire de prévoir certaines dispositions pour couvrir les aspects pratiques d'exploitation comme l'acheminement ou la diversité des protocoles et des tarifs.

2.4 L'interfonctionnement dans le sens télex/vidéotex permettra le traitement des messages.

Les abonnés au télex limiteront normalement la longueur de ligne de leurs messages à 40 caractères, faute de quoi le format original du message ne sera pas toujours respecté lors de son affichage sur le terminal vidéotex. En cas de besoin, le VTXCF modifiera automatiquement le formatage du message en fonction des caractéristiques du vidéotex.

Les abonnés au service télex doivent savoir que certains terminaux vidéotex ne peuvent pas fournir une copie imprimée du message reçu. L'Administration pourra prévoir un service de remise de copie imprimée à titre optionnel.

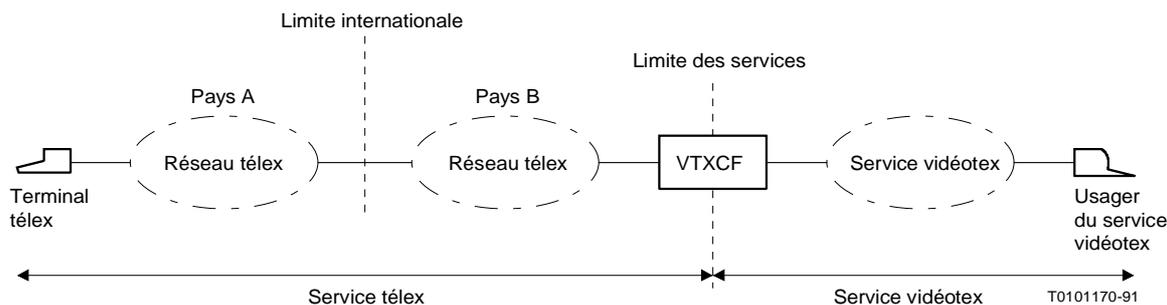


FIGURE 1/F.86

Modèle d'interfonctionnement télex-vidéotex

2.5 L'interfonctionnement dans le sens vidéotex/télex permettra aux terminaux accédant au service vidéotex d'envoyer des messages à destination de terminaux du service télex international. Le VTXCF traitera de tels messages par enregistrement et retransmission.

Pour assurer la similitude entre le message émis et le message reçu, le terminal ou l'utilisateur vidéotex n'utilisera que le jeu de caractères de l'Alphabet télégraphique international n° 2. Les autres caractères seront convertis par le VTXCF pour se conformer aux spécifications du service télex international suivant les dispositions de la Recommandation S.18.

2.6 Lorsqu'elles sont nécessaires, le VTXCF prendra en charge les conversions suivantes:

- procédures de service;
- débit de transmission;
- code;
- longueur de ligne;
- insertion des caractères de contrôle nécessaires (inversion chiffres, inversion lettres, retour chariot, changement de ligne).

3 Méthodes d'interfonctionnement

3.1 Etant donné:

- a) que les terminaux vidéotex peuvent avoir accès aux réseaux publics pour données dont le plan de numérotage est défini dans la Recommandation X.121;
- b) que la signalisation sur les circuits télex internationaux permet la transmission de 12 chiffres maximum,

il est possible de proposer les deux méthodes d'interfonctionnement suivantes entre le service télex et le service vidéotex:

- i) interfonctionnement avec accès en un temps par l'abonné au télex;
- ii) interfonctionnement avec accès en deux temps par l'abonné au télex.

3.2 Le choix de la méthode est du ressort de chaque Administration. Les Administrations tiendront compte des implications éventuelles des procédures d'exploitation pour les abonnés aux services télex étrangers.

3.3 La méthode d'accès utilisée par l'utilisateur du vidéotex pour se connecter au VTXCF relève de la compétence nationale.

4 Spécifications générales de service dans le sens télex-vidéotex

4.1 L'utilisateur télex demandeur doit percevoir la communication complète – lorsqu'elle est établie par numérotation en un temps – ou l'accès au VTXCF – en cas de numérotation en deux temps – comme une communication télex normale (abstraction faite de la composition de l'indicatif VTXCF).

4.2 L'adresse vidéotex appelée sera validée à chaque appel. Les procédures de validation appliquées relèvent de la compétence nationale.

4.3 Lorsque le résultat de la validation est négatif – c'est-à-dire lorsque l'adresse vidéotex appelée n'existe pas, ou lorsqu'elle n'est pas disponible pour une raison délibérée ou non – la procédure à suivre dépend du fait que le réseau télex et le VTXCF sont exploités ou non par la même Administration. Ces procédures sont décrites aux § 6 et 7.

4.4 La capacité de mémorisation d'un VTXCF doit garantir l'acheminement d'un message de 24 000 caractères par appel.

4.5 Si une situation anormale se présente (pour de plus amples détails, se référer à l'Annexe A de la Recommandation U.206), le VTXCF acheminera tous les éléments reçus jusqu'à cet instant à l'adresse vidéotex et ajoutera un en-tête précisant qu'il se pourrait que le message soit incomplet.

4.6 Il incombe à l'Administration gérant le VTXCF de prévoir d'autres moyens de remise pour les messages qui n'ont pas été récupérés par leurs destinataires du service vidéotex, soit parce que ce destinataire ne s'est pas connecté au service, soit parce qu'il n'a pas récupéré le message dans un délai raisonnable après son enregistrement dans le système vidéotex.

Ce délai fera l'objet d'un complément d'étude.

5 Spécifications générales du service dans le sens vidéotex-télex

5.1 L'utilisateur du service vidéotex accédera au VTXCF en suivant les procédures nationales.

5.2 Le message apparaîtra sur le terminal télex comme un message télex normal.

5.3 L'expéditeur sera toujours informé, sur demande, de l'état du message.

6 Interfonctionnement avec numérotation à un temps dans le sens télex-vidéotex

6.1 Dans ce cas, l'adresse de l'abonné au service vidéotex sera enregistrée dans le VTXCF pour la réception des messages télex, et un numéro télex faisant partie du plan de numérotage télex national pourra lui être attribué.

6.2 L'abonné au service télex établira la connexion avec l'adresse vidéotex selon les procédures télex normales.

6.3 Les informations de numérotation reçues seront validées comme étant propres à une adresse vidéotex enregistrée. Si la validation est positive, le VTXCF fournira toujours l'indicatif de l'adresse vidéotex demandée, dans le format préconisé par la Recommandation F.74. La transmission du texte pourra alors commencer.

6.4 Si la validation des informations de numérotation reçues échoue, la procédure suivie dépendra du fait que le réseau télex et le VTXCF sont exploités ou non par la même Administration.

6.4.1 Lorsque le réseau télex et le VTXCF sont tous deux exploités par la même Administration et que la validation a échoué, le VTXCF pourra renvoyer le signal de service **NP** et libérer la liaison. Lorsque la validation est positive mais que le terminal vidéotex appelé n'est pas prêt, le VTXCF renverra le signal de service approprié (**DER**, **ABS** ou **OCC**) au demandeur du service télex.

6.4.2 Lorsque le réseau télex et le VTXCF ne sont pas exploités par la même Administration, les procédures à suivre en cas d'échec de la validation seront conformes à la Recommandation F.74.

6.5 Après la libération de la liaison télex, le VTXCF procédera au renvoi du texte vers le terminal vidéotex.

L'utilisateur du vidéotex doit être informé de la présence d'un message dès qu'il se raccorde à ce service.

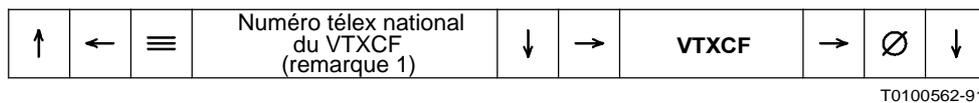
7 Interfonctionnement avec numérotation en deux temps dans le sens télex-vidéotex

7.1 Lorsqu'il n'est pas possible d'attribuer un numéro télex à un usager vidéotex ou lorsque le numéro complet d'un usager vidéotex comporte plus de 12 chiffres, on recourra à une numérotation en deux temps.

Dans ce cas, on assignera au VTXCF un numéro télex faisant partie du plan de numérotage télex national du pays dans lequel il est situé. L'adresse de l'utilisateur du vidéotex sera communiquée pendant le deuxième temps de numérotation, le premier temps consistant à accéder au VTXCF lui-même.

7.2 La connexion sera établie avec le VTXCF selon les procédures télex normales.

7.3 Le format de l'indicatif VTXCF à renvoyer pendant le premier temps de la numérotation sera conforme à la figure 2/F.86.



T0100562-91

∅ Code d'identification du réseau télex, conforme à la Recommandation F.69.

Remarque 1 – Lorsque le numéro télex national du VTXCF comporte plus de 6 ou 7 chiffres, la partie mnémorique de l'indicatif peut être ramenée à **VTX**. Une telle pratique n'est toutefois pas recommandée et appelle un complément d'étude.

Remarque 2 – Il convient de noter que certains réseaux utilisent des indicatifs disposés dans un ordre différent de l'ordre préféré spécifié dans la Recommandation F.60.

FIGURE 2/F.86

Format de l'indicatif VTXCF

7.4 Le VTXCF demandera l'indicatif de l'abonné télex demandeur, conformément à la Recommandation S.23. Les procédures à suivre pour déterminer l'adresse télex du demandeur à partir de l'indicatif reçu seront conformes aux Recommandations U.74 et U.206.

7.5 Après l'échange des indicatifs, l'abonné télex demandeur indiquera l'adresse vidéotex demandée. Le format de cette adresse sera conforme à la Recommandation U.206.

7.6 Dès que l'abonné au service télex a indiqué l'adresse, il peut commencer à transmettre le texte. Si, après un bref délai, la transmission n'a pas commencé et si l'adresse vidéotex reçue est validée, le VTXCF renvoie l'invite **GA TEXT**, éventuellement précédée par d'autres codes de service (voir la Recommandation F.201). Si la validation échoue, le VTXCF renvoie le signal de service **NP** et libère la liaison.

7.7 Un accusé de dépôt de message (**IMA**) (input message acknowledgement) peut être renvoyé à l'abonné télex demandeur à la fin d'enregistrement du message.

7.8 Si une situation anormale se présente pendant la phase d'établissement de la communication ou celle du dépôt du message, le VTXCF réagira comme indiqué dans la Recommandation U.206.

8 Interfonctionnement dans le sens vidéotex-télex avec un VTXCF à un ou deux temps de numérotation

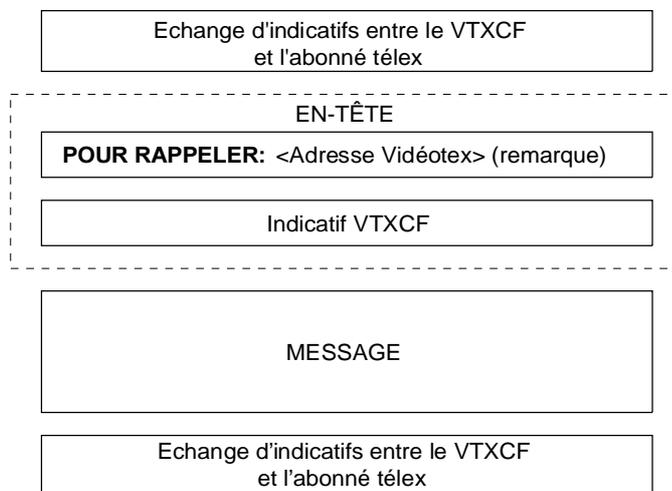
8.1 L'utilisateur du service vidéotex peut envoyer un message à un terminal du service télex international conformément aux principes énoncés dans la Recommandation F.300. La méthode pour déposer un message de la part d'un usager vidéotex à destination du service télex international relève de la compétence nationale.

8.2 Le VTXCF établira la connexion avec l'abonné télex demandé conformément aux procédures télex normales. Lorsque la validation du destinataire télex a été demandée, l'indicatif télex reçu est vérifié conformément à la Recommandation U.75 afin de s'assurer de la bonne remise du message. Lorsque la vérification échoue, la tentative est considérée comme ayant échoué. Cette procédure sera appliquée au début et à la fin de la communication.

8.3 Après avoir reçu l'indicatif du terminal télex appelé, le VTXCF communiquera son propre indicatif à l'abonné télex appelé s'il s'agit d'un VTXCF à deux temps de numérotation. Lorsqu'on utilise une procédure de numérotation à un temps dans le sens télex-vidéotex et que l'abonné du vidéotex dispose d'un numéro télex, l'indicatif à transmettre est celui de l'adresse vidéotex enregistrée. L'échange d'indicatifs s'effectuera conformément aux procédures définies à la Recommandation S.23.

8.4 Dans le cas particulier d'un VTXCF à numérotation en deux temps côté télex, il est recommandé que cet équipement ajoute au texte du message un en-tête indiquant l'origine du message et l'adresse de rappel. Comme l'indique la figure 3/F.86, cet en-tête comportera au minimum les deux champs suivants:

- l'adresse de rappel précédée par la mention **POUR RAPPELER;**
- l'indicatif du VTXCF.



T0101980-91

Remarque – L'adresse vidéotex peut être précédée par une séquence désignant un service vidéotex particulier, par exemple **BTX**.

FIGURE 3/F.86

Structure générale du message envoyé par un usager du service vidéotex à un terminal du service télex international à travers un VTXCF à deux temps de numérotation

8.5 Le texte du message est retransmis à l'abonné télex appelé en appliquant les règles de conversion de code exposées dans la Recommandation S.18.

8.6 A la fin du message, le VTXCF peut demander l'indicatif du télex appelé et le comparer avec l'indicatif reçu lors de l'établissement de la liaison. En cas de non concordance, la remise du message est considérée comme ayant échoué.

8.7 Si une situation anormale se présente pendant la remise des messages dans le sens vidéotex-télex, on appliquera les procédures prévues par la Recommandation U.206.

8.8 Lorsque la première tentative de remise de message n'aboutit pas, d'autres tentatives seront effectuées conformément à la Recommandation U.40, et ce, pendant un maximum de deux heures.

8.9 Lorsque la remise du message a commencé mais n'a pu être menée à terme, une autre tentative de remise du message complet aura lieu, précédée d'un en-tête du type:

CE MESSAGE A PEUT-ÊTRE DÉJÀ ÉTÉ TRANSMIS

9 Notifications de remise dans le sens vidéotex vers télex

9.1 Le VTXCF enverra des messages de notification à l'utilisateur du vidéotex dans les cas suivants:

- succès de la remise,
- échec de la remise.

9.2 Les messages de notification comporteront au moins les renseignements suivants:

- le numéro de référence du message;
- la date et l'heure de la notification;
- l'adresse télex demandée;
- l'indicatif télex attendu/reçu;
- la date et l'heure de remise du message télex;
- l'information de taxation, le cas échéant;
- et s'il y a lieu, la raison pour laquelle le message télex n'a pas été remis (par exemple, réception du signal de service télex, échec de vérification de l'indicatif).

9.3 Le format du message de notification et la méthode employée pour l'envoyer à l'utilisateur du vidéotex relèvent d'une décision nationale.